



**Secrétariat général de région académique**

Affaire suivie par : Stéphane Desmons

Mél : stephane.desmons@region-academique-hauts-de-france.fr

03 20 15 62 56

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 20 janvier 2022

### **Point sur l'action sociale en faveur des personnels JES**

Un groupe technique (SGRAA, DRH et SG-A, CTRSS, DRAJES) s'est réuni à deux reprises au 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour travailler sur le recensement des dispositifs en matière d'action sociale avant et après transfert des équipes JES, ainsi que sur les modalités de prise en charge par les services académiques.

Un groupe de travail issu du comité de suivi JES s'est réuni le 19 janvier 2022 pour échanger sur le sujet.

#### **1/ Recensement des dispositifs avant et après transfert :**

Lors du transfert, les agents JES sont passés sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et, de facto, sous le droit commun de ce ministère en matière d'action sociale. Les crédits d'action sociale sur le BOP 214 (HT2) ont été abondés au titre de cette prise en charge.

Il est apparu cependant des différences notables entre la politique d'action sociale dont les agents bénéficiaient avant le transfert et celle actuelle du MENJS.

Les deux académies et la DRAJES ont renseigné le tableau joint en annexe, qui détaille et compare les prestations avant et après transfert, et dont il ressort les principaux éléments suivants :

- Sur les prestations interministérielles et de manière générale, les prestations sont identiques mais le barème lié au quotient familial était plus avantageux dans l'ex-DRJCS.
- Sur la partie ASIA, il y a plusieurs dispositifs qui n'existent pas côté éducation nationale, parce qu'ils étaient portés uniquement soit par le ministère des affaires sociales (exemples : aides pour les séjours en camping, aide pour un nouveau logement, CESU préfinancé autres que pour la garde d'enfants), soit par la préfecture (exemples : aides aux vacances, carte cadeau agent, carte cadeau enfants).
- La disparition de certaines prestations et l'évolution moins avantageuse des barèmes sont significatives financièrement pour les agents, en particulier ceux qui ont les indices de rémunération les plus bas. Il en est ainsi du niveau d'indemnisation des repas (2/3 de baisse pour les agents aux indices les plus bas, exclusion au barème de la majeure partie des agents) et de l'absence de CESU préfinancés, de cartes cadeaux et d'aides aux vacances.

Les priorités données aux politiques d'action sociale, portées en région Hauts-de-France par les deux académies, sont fonction de la spécificité des populations d'agents gérés (par exemple, les AESH), de leur volume et, consécutivement, de l'incidence budgétaire qui en découle. On notera à ce titre que les crédits d'action sociale sont fortement mobilisés par les prestations au titre du handicap et par les aides financières exceptionnelles. En outre, s'agissant des agents gérés sur le BOP 214, la structuration par corps des équipes JES est caractérisée par une majorité de catégorie A alors que, pour les agents hors JES, on constate une majorité de catégorie C, ce qui, compte tenu des niveaux de quotient familial utilisé dans les barèmes, a notamment pour effet d'écartier des prestations la plupart des agents JES.

Dans ce contexte, il n'est pas soutenable en l'état pour les services académiques de retenir des quotients familiaux plus élevés pour les barèmes ou de mettre en place les prestations dont ne peuvent plus bénéficier les agents JES depuis leur transfert, et qui devraient alors être élargis à l'ensemble des agents.

Ce sujet fera l'objet d'un dialogue avec les services centraux du MENJS.

## **2/ Modalités de prise en charge par les services académiques :**

Chaque académie gère les personnels JES affectés en son sein afin d'assurer un accompagnement de proximité, dans le respect des compétences des services supports de chaque académie et de manière identique à la prise en charge des autres personnels des services régionaux.

S'agissant des personnels JES spécifiques du lot 1, en particulier de ceux qui émargent sur le BOP 219 (les CTS), les listes de ces agents ont été communiquées aux deux académies pour s'assurer de leur prise en charge.

Pour information, Mesdames Digeon et Skotarek, CTSS académiques, ont rencontré en juillet dernier la CTSS de l'ex DRJSCS pour le meilleur suivi possible des dossiers.

Enfin, les deux académies ont communiqué à l'ensemble des agents JES les documents nécessaires à leur bonne information en matière d'action sociale. Des rencontres ont été organisées vers les équipes JES.